

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
« PAYS DE ROUFFACH, VIGNOBLES ET CHATEAUX »
SEANCE DU 10 octobre 2018 à 18 heures 15
Salle Dimière- 1 rue de Soultzmatt – 68250 WESTHALTEN**

COMMUNES	NOMS – PRENOMS DELEGUES	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Procuration
EGUISHEIM	CENTLIVRE Claude	X			
	ALAFACI Martine	X			
	MERCIER André	X			
	EICHHOLTZER Bernard	X			
GUEBERSCHWIHR	HUSSER Roland	X			
	GROSS Rémy a/c Pt 3	X			
GUNDOLSHEIM	VIOLETTE Didier	X			
	DALLER Jean-Pierre	X			
HATTSTATT	DI STEFANO Pascal	X			
	FURSTENBERGER Marie-José	X			
HUSSEREN LES CHATEAUX	LEIBER Édouard			X	
	RIETHMULLER Hubert			X	
OBERMORSCHWIHR	LEIBER Serge		X		
	Suppléante TRABER Madeleine	X			
OSENBACH	MICHAUD Christian	X			
	GOLLENTZ David	X			
PFAFFENHEIM	LICHTENBERGER Aimé (à/c pt 23)	X			A. ELBLING (Pt 1 à 22)
	ELBLING Annick	X			
	WALTER Jérémy		X		
ROUFFACH	TOUCAS Jean-Pierre	X			
	BOLLI Nadine	X			
	SCHMITT Gilbert	X			
	BARBAGELATA Françoise	X			
	BANNWARTH-PROBST Christophe	X			
	FINANTZ Élise	X			
	LUTHRINGER Jean-Pierre jusqu'au Pt24	X			
	GUEBEL Sandra	X			
	OTT Hubert	X			
ZIMMERMANN Laurence		X		H. OTT	
VOEGLINSHOFFEN	MAMPRIN Cécile	X			
	KRIEGER Fabrice	X			
WESTHALTEN	SCHATZ Gérard	X			
	KEPFER Béatrice	X			

Assistent également :

Pascal MUNCH DGS

Hélène GUILLON, Agent de développement

Sébastien DIRINGER, Adjoint au Maire de Westhalten

Le Président souhaite la bienvenue et salue :

- Les membres du Conseil communautaire,
- Le DGS,
- L'agent de développement,
- Sébastien DIRINGER, Adjoint au Maire de Westhalten
- La représentante de la presse.

Il annonce les excuses suivantes :

- Laurence ZIMMERMANN qui a donné procuration à Hubert OTT
- Aimé LICHTENBERGER qui aura du retard et qui a donné procuration à Annick ELBLING (Points 1 à 22)
- Jérémie WALTER
- Jacques CATTIN, Député
- Annie BLAISON, Comptable public

Et les points divers :

- A. Point sur la rentrée de l'EMPAROVIC
- B. Rapport d'activité de la PFIL 2017

Puis il cède la parole à Gérard SCHATZ, Maire de Westhalten, commune qui accueille le Conseil communautaire.

Gérard SCHATZ fait part de son plaisir d'accueillir pour la 1^{ère} fois le Conseil communautaire dans la salle dimière qui a été construite en 1756. L'histoire de ce bâtiment est riche : à l'origine destinée à la collecte de la dîme, il est devenu tout à tour salle de gymnastique en 1900, puis prison de 1945 à 1950 pour les prisonniers de guerre allemands affectés chez les viticulteurs. A partir de 1960, il abritait la Mairie jusqu'au transfert de celle-ci dans les locaux actuels en 2003.

2018 marque les 200 ans de l'indépendance de la Commune, auparavant partagée entre Soultzmatt et Rouffach. 1818 a marqué le démarrage du développement de la commune, preuve que l'initiative au sein d'un village est essentielle. Le Maire s'interroge sur le mouvement national de mutualisation et de regroupement en cours. Créé t-il une véritable dynamique ? A son avis, il a des limites, et la proximité conserve tout son intérêt pour répondre aux besoins des habitants.

Il propose aux personnes présentes de voir le résultat concret de cette initiative dont il est fervent partisan, en partageant, à l'issue de la réunion, un moment de convivialité offert par la Commune au « Comptoir de la Vallée ». Ce point multi-service très convivial a été créé par la Commune de Westhalten en 2017, suite à la fermeture du dernier commerce. Une gérance a été mise en place.

Reprenant la parole, le Président propose au Conseil communautaire le rajout de 2 points :

- attribution d'une subvention au Club Vosgien de Rouffach pour la construction d'un abri pour randonneurs en forêt communale de Pfaffenheim ;
- approbation de l'avenant annuel de la convention d'objectifs pour le périscolaire de Rouffach.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime à cette modification de l'ordre du jour.

Le Président annonce l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 28 mars 2018.
- 3) Actes accomplis par le Président dans le cadre de ses délégations permanentes
- 4) Compte-rendu de la Commission Environnement du 26 septembre 2018
- 5) Compte-rendu de la Commission Tourisme du 3 octobre 2018
- 6) Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 10 octobre 2018
- 7) Projets en cours
- 8) Projet de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural
- 9) Politique locale du commerce : définition de l'intérêt communautaire
- 10) Création d'un budget annexe M49 pour les zones d'activités économiques intercommunales
- 11) Délibération modificative anticipée pour les avances aux structures associatives enfance-jeunesse et à l'Office de tourisme
- 12) Exonérations à la TEOM 2019
- 13) Admission en non-valeur
- 14) Mise en place du dispositif TIPI (Titre payable par internet)
- 15) Adhésion à l'Agence France locale
- 16) Mise à jour des statuts du SIVOM de Wintzenheim
- 17) Taxe de séjour : mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme
- 18) Délégués GEMAPI
- 19) Contrat de prévoyance pour le personnel
- 20) Renouvellement des marchés d'assurance : mission d'assistance à la préparation des dossiers
- 21) Création postes à la Médiathèque
- 22) Avis sur le PLU arrêté d'Osenbach
- 23) Subvention au Club Vosgien de Rouffach pour la construction d'un abri pour randonneurs
- 24) Approbation de l'avenant annuel de la convention d'objectifs pour le périscolaire de Rouffach
- 25) Divers et communications

Point n° 1. : Désignation du secrétaire de séance
--

Le Président rappelle aux élus que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans son article L 5211-11 que les règles relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

L'article L 2541-6 du même Code, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire. Ceci s'applique donc au conseil communautaire.

Afin de faciliter la rédaction des comptes rendus de séances, et conformément aux pratiques antérieures, il est proposé au Conseil communautaire de désigner le Directeur général des services, Pascal MUNCH.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 2.
Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 20 juin 2018

Le Président rappelle que le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 a été transmis à tous les membres le 2 juillet 2018.

Aucune observation n'a été reçue.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité ce procès-verbal.

**Point n° 3. : Actes accomplis par le Président
dans le cadre de ses délégations permanentes**

Arrivée de Rémy GROSS

Le Président informe le Conseil communautaire des actes accomplis dans le cadre de ses délégations :

Signature prêt 300 000 €.

Le 23 juillet 2018, le contrat de prêt de 300 000 €, prévu pour le financement des travaux supplémentaires de la déchèterie, a été signé avec la Caisse d'Épargne. Durée 15 ans au taux fixe de 1,48%.

Actes de sous-traitance pour la maîtrise d'oeuvre de l'accueil de loisirs jeunes :

Le 23 juin 2018, signature d'un acte de sous-traitance pour l'économie de la construction avec B3P conception.

Le 27 juillet 2018, signature d'un acte de sous-traitance pour l'étude structure bois avec le Cabinet FETTET.

Aucun effet sur le coût total de la maîtrise d'oeuvre.

Travaux de déconstruction pour l'accueil de loisirs jeunes :

Signature du marché avec l'entreprise EFD de 110 400 € ttc après négociation. Aucune autre offre, malgré la présence de 2 autres entreprises lors de la visite du site obligatoire.

Un acte de sous-traitance a également été signé avec la société Desamiantec pour le désamiantage.

Récapitulatif des marchés relatifs à la déchèterie (marchés infructueux et avenants)

- lot 1 : terrassement/voirie/réseaux/installation de chantier - gros oeuvre GIAMBERINI & GUY: Avenant abattage arbres complémentaire + turbosider 120m3 réserve eau incendie imposée par le SDIS : soit + 50 982,24 € TTC, soit coût total 335 471,28 € ttc :
- Lot 6 échafaudages (infructueux) : attribué à PASSIFLORA pour 1824 € ttc,
- Lot 8 carrelage chape (infructueux) : attribué à GIAMBERINI & GUY pour 7740 € ttc,
- Lot 9 peinture/nettoyage de mise en service (infructueux) : attribué à PASSIFLORA pour 4702,82 € ttc,
- Lot 11 sanitaire (infructueux) : attribué à SOMMEREISEN LMC pour 12 485,64 € ttc,
- Lot 13 portail complément portail autoporté (+4506,43 € ttc – acte modificatif) + option motorisation (+3576 € ttc), soit total de 189 546,43 € ttc
- Lot 15 mobilier (infructueux) : attribué à SCHIRRER pour 2846,40 € ttc.

Signature du contrat Eco-Mobilier 2018-2023

Dans le cadre de son ré-agrément de filière de reprise des déchets d'ameublement, l'éco-organisme Eco-mobilier propose de signer un nouveau contrat pour les 5 prochaines années.

Pour rappel, Eco-mobilier est un éco-organisme créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation issue du décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

Le Contrat a pour objet de régir les relations entre Eco-mobilier d'une part et les Collectivités d'autre part, dans le cadre de l'arrêté ministériel portant cahier des charges d'agrément relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'Environnement.

C'est l'unique document contractuel pour la mise en œuvre de la responsabilité élargie des producteurs des Déchets d'Éléments d'Ameublement pour toute la durée de l'agrément d'Eco-mobilier.

Le contrat entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2018. Les soutiens financiers, tels que prévu dans le contrat, seront ainsi calculés à compter de cette date.

Depuis la réouverture de la déchèterie intercommunale située à Pfaffenheim, une benne dédiée aux déchets d'ameublement a été mise en place avec la filière qui finance intégralement la mise à disposition, la collecte et le traitement de ce flux (en plus du versement des soutiens et des aides possibles à la communication).

Le Bureau a pris connaissance de ces informations légales.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ces informations légales.

Point n° 4. :
Compte-rendu de la Commission Environnement du 26 septembre 2018

Didier VIOLETTE, Vice-Président expose les points examinés par la Commission :

A. Résultats du service des déchets

Au niveau de la collecte en porte à porte, la tendance est globalement stable ces dernières années avec un ratio autour de 140 kg/hab./an pour les OMR de 60 kg/hab./an pour les RECYCLABLES et de 55 kg/hab./an pour les BIODÉCHETS.

La performance des 140 kg/hab./an par rapport aux 134kg/hab./an de 2017, provient sans doute de l'effet déchèterie provisoire (transfert de déchets).

Les ratios déchèterie ne sont pas représentatifs cette année à cause de la fermeture pour travaux. Ils ont baissé mais leurs valeurs devraient remonter d'ici fin de l'année, mais elles n'atteindront pas celles des années précédentes (une partie des flux a été détournée sur les déchèteries professionnelles, ou peut-être vers les OMR).

L'année 2019 sera de nouveau une année représentative de la production des déchets de déchèterie.

B. Bilan depuis la réouverture de la déchèterie

Fréquentation :

- du 17 au 31 juillet : 156 passages/jour en moyenne (avec 2 pics à 200 passages), contre 153 en juillet 2017.
- août : 148 passages/jour en moyenne (avec 4 pics à 200 passages), contre 152 en août 2017.
- Soit environ 25 passages/heure (ou 1 passage /2,5 min)
- les vendanges ont ralenti le phénomène de fréquentation dès le mois d'août...

Volumes & Tonnages :

- 45 tonnes de déchets ultimes évités grâce aux nouvelles filières
- soit 30 bennes de 30m³ en moins

C. QUALITRI

L'opération QUALITRI qui a été menée par SUEZ du 16 avril 2018 au 10 septembre est terminée !

Ces opérations ont eu lieu dans toutes les communes de la CC PAROVIC.

Voici les résultats sur les 1 383 sacs contrôlés :

53 % des usagers trient comme il faut, => BRAVO à eux !

36 % font encore quelques erreurs, => un petit effort et on y est presque !

et 11 % présentent des sacs non conformes avec beaucoup trop d'erreurs de tri...

D. Bennes à verre enterrées :

Une nouvelle benne à verre a été installée à côté du nouveau parking à Eguisheim, et une seconde sera installée à Osenbach.

E. Consultation pour la collecte du verre

Le contrat RECYCAL pour la collecte du verre arrive à échéance le 31 décembre prochain. Une nouvelle consultation est organisée pour une durée de 3 ans, et 2 prolongations d'une année, comme les autres marchés déchets.

F. Lavage des bacs à ordures

Prévu au marché de collecte, le lavage des bacs aura lieu cet automne, le calendrier est en cours d'élaboration.

G. Service plus : Maintien de la prestation pour 2019

Dans le cadre de la collecte en porte-à-porte des encombrants ménagers destinée aux personnes âgées de plus de 70 ans ainsi qu'aux personnes handicapées résidant de la Communauté de Communes, il a été désigné comme prestataire les Ateliers ESPOIR de Colmar.

Jusqu'à présent, 2 passages étaient organisés par an, au printemps et à l'automne, chaque passage étant facturé à 4500 € environ.

Compte-tenu des faibles volumes récoltés, il est proposé de réduire le nombre de passage à un seul par an.

Le Bureau et la Commission Environnement ont donné un avis favorable sur ce dernier point.

Le Conseil communautaire prend acte sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 5. :
Compte-rendu de la commission Tourisme du 3 octobre 2018

Claude CENTLIVRE, Vice-Président expose les points examinés par la Commission :

- Marché 2018 des Navettes de Noël :

L'opération est renouvelée sur les 4 semaines du temps de l'Avent. Aucun changement sur la ligne Colmar-Eguisheim. Par contre, la ligne Colmar-Kaysersberg-Ribeauvillé-Riquewihr circulera les vendredis, en plus des samedis-dimanches.

Le prix du ticket le vendredi était de 5 € pour Colmar-Eguisheim. Avec les 2 dispositifs désormais en place, le tarif week-end 8 € est étendu au vendredi.

Pour 2018, le coût résiduel, recettes et aides extérieures déduites est de 4 043,06 € divisé en 3 entre les partenaires, soit 1 347,69 € : la Commune d'Eguisheim, l'Association des partenaires économiques d'Eguisheim et l'OTI (c'est à dire la CC PAROVIC).

- Train gourmand du Vignoble :

Le bilan 2018 a été présenté. En tout, ce sont **1627 personnes pour les 34 sorties** qui ont profité du TGV, soit une moyenne de **48 personnes par train**, sachant que le train peut transporter 50 personnes maximum.

Pour rappel,

En 2013, 1060 personnes ont pris le train sur 24 sorties

En 2014, 1402 personnes sur 32 jours de fonctionnement

En 2015, 1762 personnes sur 37 sorties

En 2016, 1690 personnes sur 37 sorties

Et en 2017, 1392 personnes sur 34 sorties.

L'OTI a perçu une commission de 1 988 € sur la vente des billets. Le coût final pour la Communauté de communes est de 1 750 €.

La saison 2018 a rencontré un très grand succès.

- Office de tourisme intercommunal : Évènement « A quoi vous sert votre OT ? »

L'OTI organisera le 16 octobre à partir de 18 heures sur le site de Marbach une rencontre, puis des tables rondes à partir de janvier 2019, dans le but de faire connaître ses missions.

Le but de la soirée serait de réunir les adhérents, les non adhérents à l'OT, les partenaires pour parler de l'office de tourisme et de ses projets, pour qu'ils prennent conscience du travail mené par l'OT et de ce que l'adhésion leur apporte. L'idée serait également d'attirer de nouveaux adhérents et de définir la politique touristique du territoire.

Toujours au niveau de l'OTI, le classement en catégorie 3 est en cours à la Préfecture. Le niveau site est opérationnel depuis le 12 juin. La réédition des brochures est en cours.

- Alsace essentielle, création du site portail

L'association Alsace essentielle, regroupant les intercommunalités et les Offices de tourisme du Grand Pays de Colmar, élabore son site portail. Il est destiné à faire la promotion du territoire autour de différentes thématiques, en visant les publics à l'international à partir du nom d'appel Colmar.

Les autres points abordés lors de cette réunion figurent à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 6. :
Compte-rendu de la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie » du 10 octobre 2018

Roland HUSSER, Vice-Président, expose que la commission « travaux, études des programmations, aménagement de l'espace, logement et cadre de vie », réunie ce même jour, a procédé à l'examen de 2 dossiers de demande de subvention au titre de l'aide à la coloration de façades détaillé ci-après.

Elle a émis l'avis suivant :

Nom (commune)	rdv coloriste	avis Mairie (date avis)	avis Comm (date avis)	dossier complet	subv prév
Jean-Marie LECHLEITER (Rouffach)	Oui (30/10/17)	Oui (12/07/18)	Oui (10/10/18)	Oui	650 €
Olivier LANCE (Hattstatt)	Oui (26/02/18)	Oui (06/08/18)	Oui (10/10/18)	Oui	1000 €

Le Conseil communautaire prend connaissance sans observation de ce compte-rendu.

Point n° 7. : Projets en cours

Roland HUSSER, Vice-Président, expose :

Accueil de loisirs jeunes :

Les travaux de démolition seront achevés à la mi-octobre.

La consultation pour les marchés de travaux a été lancée le 29 septembre, avec réponse demandée pour le 22 octobre. Les travaux pourront ainsi commencer avant la fin de l'année.

Déchèterie :

La mise en service a été effective le 17 juillet. Comme prévu, un pic important a été de suite constaté, nécessitant par SUEZ l'affectation d'un 2^{ème} gardien en renfort pendant 2 semaines. A présent, les flux se sont calmés et les coûts d'exploitation pourront être mieux évalués.

Un certain nombre d'ajustements sont en cours : positionnement des bennes, signalisation, rectification des entrées-sorties au niveau du chemin de défrètement, électrification des portails, alarme et vidéo surveillance.

Chemin d'accès à la déchèterie :

Force est de constater que le chemin de défrètement, utilisé pour l'accès à la déchèterie depuis la mise en service de celle-ci, s'est considérablement dégradé ces dernières années. Pas assez large pour un croisement de véhicules, l'accotement est utilisé par les usagers et l'exploitant, avec la formation d'ornières.

Les travaux et la fréquentation importante des dernières semaines n'ont pas arrangé la situation.

Les travaux nécessaires ont été confiés à COLAS pour réaliser une surlargeur d'un mètre en moyenne, pour un montant de 23 933,48 € ttc. Seuls les accotements défoncés seront renforcés sur une longueur de 500 m entre l'échangeur de la RD 83 à hauteur du Petit Pfaffenheim et l'entrée de la déchèterie.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à cette proposition, les crédits nécessaires étant disponibles au BP 2018.

Par ailleurs, en accord avec la Commune de Pfaffenheim, la vitesse sera limitée à 30 km/h sur cette section.

Le Conseil communautaire prend acte de ces éléments.

Hubert OTT souhaite prendre connaissance de l'aspect architectural de l'Accueil de loisirs jeunes. Le Président lui rappelle que le permis de construire a été délivré fin juillet et que le dossier est consultable au siège de la CC PAROVIC.

Point n° 8. :
Projet de redynamisation des bourgs structurants en milieu rural

Le Président expose :

Par délibération du 29 mars 2018, la Région Grand Est a mis en place un dispositif d'aide à la redynamisation des bourgs structurants en milieu rural. Rouffach a été classé comme éligible. Le PETR s'est positionné pour nous accompagner dans la démarche.

Les projets concernés doivent associer la Ville de Rouffach et la CC PAROVIC. Une enveloppe plafonnée à 500 000 € est ouverte, limitée à 150 000 € par projet.

Une demande à hauteur de 150 000 € a été présentée par la Communauté de communes pour financer l'accueil de loisirs jeunes.

Le projet a été reconnu par la Région comme s'inscrivant dans la démarche de redynamisation, et une autorisation de démarrage anticipée a été accordée. Par contre, une étude stratégique Ville/intercommunalité est exigée, réalisable soit en interne sur la base de documents prospectifs, soit par un cabinet externe.

Plusieurs études récentes ayant été réalisées au niveau du PETR/SCOT, il est proposé de réaliser le document stratégique dans le cadre d'une collaboration Ville/CC/PETR en y incluant les projets de la Ville qui seraient éligibles.

Le Président de la Région Jean ROTTNER a été reçu par la municipalité de Rouffach afin de lui présenter ses projets, ainsi que celui de l'accueil de loisirs jeunes.

Il est proposé de suivre cette démarche afin d'obtenir les financements. Aucun autre dispositif d'aide de la Région ne concerne le projet d'accueil de loisirs jeunes

Le Bureau a donné un avis favorable unanime pour la réalisation de cette étude en interne.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire donne son accord unanime à cette proposition.

Point n° 9. : Politique locale du commerce, définition de l'intérêt communautaire

Le Président expose rappelle que la loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit, parmi les compétences obligatoires des communautés de communes, la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

L'exercice de cette compétence a été précisé par l'État par réponse ministérielle du 31 mai 2018 : le Conseil communautaire délibère pour déterminer ce qui relève de sa compétence, à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales qui n'aura pas été reconnu d'intérêt communautaire.

La délibération précisant l'intérêt communautaire dans ce domaine doit être prise avant le 31 décembre 2018, à la majorité des 2/3. A défaut, l'ensemble de la compétence relèverait de l'intérêt communautaire.

Or, certaines opérations relèvent de la volonté propre des communes, telle que la création d'un commerce multi-services de proximité comme à Westhalten en 2017, ou d'autres projets de maintien du dernier commerce du village.

Par contre, des projets mettant en valeur un territoire plus large relèverait logiquement de la Communauté de communes, comme « Désirs de jardin » qui avait mobilisé des professionnels de plusieurs communes, ou un éventuel salon de l'artisanat.

Pourraient également relever de la compétence intercommunale des opérations de type FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce).

Il est donc proposé de centrer l'intérêt communautaire sur les opérations dépassant le cadre strictement communal et présentant un intérêt de développement et de promotion intercommunal.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable unanime.

À Hubert OTT qui souhaite connaître la limite de l'intérêt communautaire, le Président explique que le Bureau appréciera le caractère intercommunal des projets qui lui seront soumis au cas par cas. Il ajoute qu'il sera toujours temps d'en redébattre si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité que sont d'intérêt communautaire les actions suivantes en matière de politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :

- **les projets dépassant le cadre strictement communal et présentant un intérêt de développement et de promotion intercommunal,**
- **l'organisation de manifestations de promotion (de type salon de l'artisanat ou des métiers) mobilisant des professionnels de plusieurs communes, voire de territoires voisins. »**

**Point n° 10. : Création d'un budget annexe
pour les zones d'activités économiques intercommunales**

Roland HUSSER, Vice-Président expose que, dans la perspective de l'extension de la zone d'activité de Rouffach Est, la mise en place d'un budget annexe de type M49 est à envisager à partir de 2019, afin de mieux identifier la démarche.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la création d'un budget annexe pour les zones d'activités économiques intercommunales.

**Point n° 11. : avances aux structures associatives
enfance-jeunesse et à l'Office de tourisme**

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que, pour faciliter le fonctionnement des différentes structures, il est souhaité de prévoir un versement anticipé de l'avance habituellement versée début janvier à ces structures. En effet, l'avance, votée les années précédentes en décembre et versée dans les premiers jours de janvier leur permettait difficilement de faire face aux appels de charges sociales du 15 janvier.

1. TOURISME :

L'avance nécessaire à l'Association « Office de tourisme intercommunal Pays d'Eguisheim et de Rouffach, l'Âme du vignoble » est de 56 570 €.

Ce montant sera déduit de la subvention annuelle allouée en 2019.

2. ENFANCE-JEUNESSE :

Le montant des avances nécessaires aux structures d'accueil de l'enfance-jeunesse est de :

- à l'ASAME (Association de soins et d'aide de Mulhouse et Environs) pour la micro-crèche de Westhalten : 18 716,25 €
- à l'Association Accueil de l'enfant en milieu extra-scolaire pour l'ALP de Pfaffenheim : 19 635,00 €
- à l'Association MJC d'Osenbach pour l'ALP Osenbach : 8 750,00 €
- à l'Association Les P'tits Loups pour l'ALP Eguisheim : 16 250,00 €
- à l'Association Les P'tits Ceps pour l'ALP Husseren Les Châteaux : 10 750,00 €.

Ces montants, correspondant à 25% de la subvention 2018, et seront déduits des subventions annuelles allouées en 2019.

Le virement de crédit à effectuer est détaillé ci-dessous :

Dépenses/ recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	6574	4213	subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé	19 635,00€
		4216		16 250,00€
		4217		10 750,00€
		4218		8 750,00€
		6412		18 720,00€
		9504		56 570,00€
D	022	01	Dépenses imprévues	-130 675,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement des avances détaillées ci-dessus, ainsi que les virements de crédits nécessaires .

<p style="text-align: center;">Point n° 12. : Exonération à la TEOM 2019</p>

Le Vice-Président Didier VIOLETTE rappelle que, comme chaque année, la liste des exonérations à la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou TEOM, ci-annexée, est à arrêter par le Conseil communautaire au plus tard le 15 octobre pour application l'année suivante.

La liste a été communiquée à chaque commune afin de la faire vérifier et mettre à jour. Un exemplaire avait été transmis avec l'ordre du jour. Les dernières mises à jour sont communiquées en séance.

Les usagers faisant appel à un contrat privé ont fourni le justificatif au service environnement de la CC afin de bénéficier de l'exonération.

Les membres du Bureau ont pris connaissance de cette liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la liste des exonérations de la TEOM 2019 ci-annexée.

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2019**au titre des locaux publics :****Commune d'EGUISHEIM**

- École élémentaire, section 9 – parcelle 40
- École maternelle, 3 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 201
- Centre périscolaire, 5 rue des Oiseaux, section 13 – parcelle 204
- Mairie, 21 Grand rue, section 4 – parcelle 9
- Château d'Eguisheim + chapelle St Léon, section 6 – parcelle 1
- Maison des associations, section 7 – parcelle 60
- Centre d'incendie et de secours, section 4 – parcelle 10 et 11
- Église paroissiale, section 6 - parcelle 31
- Salle des Marronniers, 13 rue des Trois Châteaux, section 8 - parcelles 63 à 66, 95 et 114
- Salle Polyvalente, 5 rue du Marlsbach, section 15 - parcelles 323, 325 et 327
- Complexe sportif de la Tuilerie, rue du Marlsbach, section 15 – parcelles 329, 331, 333, 335, 337, 339
- office de tourisme, 22A Grand'rue - partie de la parcelle n° 85 en section 2

Commune de GUEBERSCHWIHR

- Presbytère et salle des associations, 13 Place de la Mairie – section1, parcelle 10,
- Salle des associations, 12 Place de la Mairie, sauf appartement loué au 2^{ème} étage à imposer – section 1, parcelle 136,
- Mairie, 4 Place de la Mairie – section 1, parcelle 93,
- Dépôt des Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Nord + salles communales – section 1, parcelle 153,
- Atelier communal, 12a rue de Pfaffenheim. sauf maison louée à côté au 12 rue de Pfaffenheim à imposer – section 6, parcelle 407,
- Église Saint-Pantaléon, place de la Mairie, section 1, parcelle 9,
- Accueil de Loisirs Périscolaires, 28, rue du Tilleul – section 4, parcelle 304,
- Corps de Garde, 15 place de la Mairie, section 1 – parcelle 171 (Anciennement « Au petit Gueb »)
- Groupe Scolaire « Plein Soleil » (école publique primaire), 30 rue du Tilleul – section 4, parcelle 306.

Commune de GUNDOLSHEIM

- Groupe scolaire écoles maternelle et primaires « La rose des vents », 8 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321
- Mairie, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Église Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle paroissiale, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Salle Ste Agathe, 24 rue Principale, section 1 – parcelle 832
- Centre de première intervention des sapeurs-pompiers et atelier communal, 4 rue du ballon, section 1 – parcelles 767, 771, 773
- Local de stockage communal, 19 rue Basse, section 1 – parcelle 173
- Station d'épuration, section 1 – parcelle 654
- Club house du football club, 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321

- Sous-sol de la salle des fêtes (stockage du matériel communal et associatif), 2 rue du Schlosshof, section 2 – parcelles 320 et 321

Commune de HATTSTATT

- Mairie, 2 Place de Verdun
- École communale, 5 rue de l'École
- Club-House Foot, Stade de la Lauch, propriété de la commune de Hattstatt, section 14, parcelles n° 167 et 169
- Atelier - dépôt communal et centre de première intervention : rue du Buhnackerweg
- Église Sainte-Colombe, rue du Bourgrain
- Maison des associations, 9 rue du Bourgrain,
- Bâtiment Crédit Mutuel, 5 rue de la Croix.

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Mairie, 35 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- École communale et Périscolaire, 2 rue de la Châtaigneraie, section 3 – parcelle n°453
- Abri communal et garage, 4 rue des 3 Châteaux, section 3 – parcelle n° 111
- Église, rue de l'Église, section 3 – parcelle n° 114
- Presbytère (sauf logement), 37 rue Principale, section 3 – parcelle n° 334
- Salle multifonction et atelier communal, 1 rue Weckmond, section 3 – parcelle n° 589
- Cimetière, rue du Hagoeneck, section 2 – parcelle n° 90
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, salle Rudler, 35 rue Principale, section 3 – parcelle 334

Commune d'OBERMORSCHWIHR

- Mairie, 2 rue du Vignoble, section 1 – parcelle 12
- Salle « Côté jardin », section 4 – parcelle 80
- École, 13 rue Principale, section 2 – parcelle 37
- Cimetière, 2 rue du Vignoble, section 9 – parcelle 108
- Maison Paroissiale, section 1 – parcelle 11
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, section 4 – parcelle 33
- Atelier Communal, section 1 – parcelle 11
- Église Saint-Philippe et Saint-Jacques, section 4 – parcelle 34

Commune d'OSENBACH

- École « Les trois fontaines » (sauf logement), 4 rue du Heidenberg, section 11–parcelle 1
- Mairie, 2 rue du Heidenberg, section 11 – parcelle 1
- Dépôt Sapeurs-Pompiers, 1 rue du Moulin, section 11 – parcelle 1
- Atelier communal, 16a rue du Moulin, section 12 – parcelle 389
- MJC, 2 rue de l'Église, section 11 – parcelle 9
- Presbytère (sauf logement), 1 rue du Bois, section 11 – parcelle 5
- Église, rue de l'Église, section 11 – parcelle 11
- Club house, Heidenberg, section 7 – parcelle 5
- ALSH (périscolaire), 12 rue du Moulin – section 12, parcelle 72.

Commune de PFAFFENHEIM

- Mairie, sauf parties locatives : presbytère et logement 1b, place de la Mairie,
- Ateliers municipaux : rue du Stade,
- Centre de premiers secours : rue du Stade,
- Salle de musique : rue du Stade,
- Écoles primaire et maternelle : 7 rue des Écoles,
- Église Saint Martin - rue de la Lauch - section 1 n° 85,
- Accueil de Loisirs Périscolaire 7, rue des écoles,
- Pèlerinage Schauenberg (sauf logement => soumis à la TEOM)
- Déchetterie : RN 83,
- Salle multifonction, club-house de l'ASP et les locaux du club Azur 2000 : rue du Stade

Commune de ROUFFACH

- Lycée Agricole Aux Remparts à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts,
- École Xavier Gerber 2 rue de la Piscine y compris les locaux occupés par les services de la CC PAROVIC et à l'exception des appartements locatifs,
- Collège Jean Moulin 20, rue Thiébaud Walter à l'exception des logements occupés par les fonctionnaires ou employés civils conformément aux dispositions des articles 1521 et 1523 du Code général des impôts,
- SIVOM : COSEC – 20 rue du stade
- L'Escapade - rue du Stade - section 27, parcelle n° 84,
- Club-house de football, 25 rue du Stade section 27, parcelle 84
- Mairie, 6 Place Clemenceau,
- Ancienne Halle aux Blés - section 26, parcelle n° 104,
- Église Notre-Dame,
- Services Techniques, 4 rue de Bâle,
- Centre d'incendie et de Secours, 4 rue de Bâle,
- École maternelle Aux Remparts,
- École maternelle André Malraux - Rue Jean Monnet,
- Trésorerie : 15 place des sports (sauf logement, 8 rue du Stade),
- Piscine : 4 rue de la Piscine,
- Camping, sauf partie privative à imposer (camping, terrain : section 27, parcelle 78 et camping bâtiment : section 25, parcelle 27),
- Ancien Espace Multimédia – 2 et 4 rue des Écoles,
- Pôle Culturel – Médiathèque, Maison des Services publics 12 B place de la République,
- Siège de la Communauté de Communes « Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux », 9 aux Remparts (section 26, parcelle 224),
- Centre hospitalier (bâtiment du centre hospitalier 24 rue du 4e RSM + maison Saint-Jacques rue Lefebvre – section 26, parcelles n°208 – 207 131),

Récollets :

- Église : section 22, parcelle n° 135
- Ancienne propriété Gissinger : section 22, parcelle 135
- Ancien Tribunal : section 22, parcelles 39 et 108 (sauf locaux 1^{er} étage loués au CEGAR, à imposer),
- Club House + courts de tennis couverts, section 27 - parcelle n° 84,
- Archives Municipales à l'Ancien Tribunal - rue du 4e RSM,
- Dépôt rue de la Gendarmerie Stierhof,
- Ancienne propriété Ott 3, rue Poincaré, section 22 parcelle n°29,
- Ancienne propriété Erhardt 23, rue Poincaré, section 32 parcelle n°217,
- Ancienne médecine du travail 2 rue Materne Berler, section 25 parcelle n°174,
- Ancienne École des Filles 2 rue des Écoles, section 31 parcelle n°241.
- OTSI, 12 A place de la République,
- Ancien bâtiment du Trésor Public (recette locale), 8 place de la République

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- École, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Mairie, 8 place de la Mairie, section AA – parcelle 21
- Atelier communal, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Dépôt incendie, Salle polyvalente, rue du Hatschbourg, section AA – parcelles 99 et 100
- Presbytère (sauf logement), 2 rue St Nicolas, section AA – parcelle 23
- Église / cimetière, section AA – parcelle 123
- MJC, 1 rue Roger Frémaux, section AA, parcelle 15

Commune de WESTHALTEN

- Espace Savoir, 6 rue de l'Ohmbach, section 5 – parcelle 287
- Mairie, 1 rue de Rouffach, section 2 – parcelle 30
- Salle polyvalente, rue du Stade, section 6 – parcelle 360
- Cercle sportif St Aloyse, 7 rue Fontaine, section 2 – parcelle 5
- Club house, rue du Stade, section 6 – parcelle 88
- Micro crèche, 26 rue des Fleurs, section 5 – parcelle 155
- Église St Blaise, 21 rue de l'Église, section 1 – parcelle 14
- Salle du Conseil de Fabrique, 19 rue de l'Église, section 1 – parcelle 13
- partir de 2018.
- Atelier communal, 1 rue de l'Ohmbach, section 2 – parcelle 8
- Salle dimière, rue de Soultz matt, section1 – parcelle 60
- Salle de musique, 1 rue de l'Église, section1 – parcelle 60

**Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2019
au titre des locaux à usage industriel ou commercial ayant souscrit un contrat
privé**

Commune d'EGUISHEIM

- WOLFBERGER, 6 grand' rue
- Vins Léon BEYER, 2 rue de la Première Armée
- SOFRALAB - LES LABORATOIRES OENO-France, 14 rue du 1er REC
- L'Auberge du rempart, 3 rue du Rempart Sud
- La Boucherie Edel, 2 place du Château St Léon
- Le Caveau-Cabaret HEUHAUS, 7 rue Monseigneur Stumpf
- L'Hostellerie des Comtes, 2 rue des 3 Châteaux
- Restaurant KAS' FRATZ, 1 rue du Château
- ESAT EGISHEIM, 6E rue de la 1ère Armée
- Auberge Alsacienne - Neo Challenge, 12 Grand' Rue
- Hostellerie du Pape, 10 Grand' Rue
- Hôtel St Hubert, 6 rue des 3 Pierres
- Maison THOMAS – Traiteur, 3 rue du 1er REC
- Restaurant Au Vieux Porche, 16 rue des 3 Châteaux,
- Le petit marché, 28 Grand rue,
- Hostellerie du Château, 2 rue du Château,
- Camping d'Eguisheim "les trois châteaux" (propriété communale, donnée en gérance de longue durée à une entreprise privée par convention d'occupation du domaine Public).
- Crêperie la Galinette, 5 rue du Rempart Nord
- Auberge des 3 Châteaux, 26 Grand Rue
- Pâtisserie MARX SAS, 39 Grand Rue
- Au Château Fleuri, 5 place du Château

Commune de HUSSEREN-LES-CHATEAUX

- Hôtel Husseren-les-Châteaux, restaurant au Sapin Doré, rue du Schlossberg, section 5 – parcelle n°10.

Commune d'OBERMORSCHWIHR

- Abbaye de Marbach, lieu-dit Marbach.

Commune d'OSENBACH

- Camping d'Osenbach, rue du Stade (souscription d'un contrat privé au 1^{er} octobre 2016).

-

Commune de PFAFFENHEIM

- Alsace APPRO : ZA du Louvre - section 29, parcelle n° 330.
- Cave Vinicole de Pfaffenheim – Gueberschwihr, 5, rue du Chai, section 15, parcelles n° 412-410-413-414-434-419-398-396-417, Propriétaire : cave vinicole de Pfaffenheim.

Commune de ROUFFACH

- - Alsace matériaux - Bigmat : Parc d'activités - Route du Rhin - section 55, parcelle n° 379 - 396,
- - Le Château d'Isenbourg, rue de Pfaffenheim
- - Hôtel-restaurant « A la Ville de Lyon », 1 rue Raymond Poincaré
- - Intermarché : 37 rue du Général de Gaulle.
- - ESAT (CAT), Association Croix Marine du Haut-Rhin, Z.i. Est – 14 rue Manfred Behr – section 55 parcelle 395.
- - Trèfle Vert : 33 rue du Général de Gaulle.
- - Mahle France : 5 avenue de la Gare.
- - Petit Casino, rue Joffre.
- - Station Relais Total, RD 83.
- - Restaurant ZEN, 1 rue des Prêtres,
- Restaurant « La Grappe », 16 place de la République

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- CATTIN Frères, 18-19 rue Roger Frémeaux, (souscription d'un contrat privé)
- CATTIN Frères, 35 rue Roger Frémeaux, (souscription d'un contrat privé)

Commune de WESTHALTEN

- Auberge du vieux pressoir, Domaine du Bollenberg, section 20 – parcelle 114 (souscription d'un contrat privé)
- Clos Ste Apolline viticulture, Domaine du Bollenberg, (souscription d'un contrat privé)
- Cave de Bestheim, 52 rue de Soultzmatt (souscription d'un contrat privé)
- Auberge du Cheval blanc, 20 rue de Rouffach

Liste des établissements à exonérer de la TEOM pour 2019
au titre des locaux non desservis

Commune d'EGUISHEIM

- Abri de chasse en forêt, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 23 – parcelle 1),
- Cabane de jardin, propriétaire : commune d'Eguisheim, section 8 – parcelle 3),

Commune de PFAFFENHEIM

- Société Canine du Berger Allemand : chemin de défruitement, à côté de la déchetterie

Commune de ROUFFACH

- RITTER Guy (maison du Laubeck, section 25 parcelle n° 74/1), 38 route de Wasserbourg, 68230 SOULTZBACH-LES-BAINS, Réf. avis d'imposition 2005 : 05 68 4234272 66,
- André DIETRICH (parcelle cadastrée section 21 n° 47),
- Maison forestière du Ritzenthal, section n° 61, parcelle n° 20,
- Maison forestière Philibert Guinier (sur le ban de Wintzfelden) - section 61, parcelle n° 67,
- Chapelle de l'Oelberg (section 17 parcelle n° 197, Kastel).

Commune de VOEGLINSHOFFEN

- Abri de chasse, section AI – parcelles 241/96, 254, 255

<p style="text-align: center;">Point n° 13. : Admission en non-valeur</p>
--

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que, par courrier en date du 30 juillet 2018, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables. Il s'agit essentiellement de titres émis à l'encontre des usagers de la médiathèque pour médias non restitués (401,93 €) ainsi que d'un titre relatif à une redevance spéciale déchets pour 698,88 €, soit un total de 1 100,81 €.

Les membres du bureau ont donné un avis favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables ci-dessus.

Point n° 14. : Mise en place du dispositif TIPI

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que le dispositif d'encaissement des produits locaux par carte bancaire sur Internet TIPI permet de répondre aux attentes des usagers qui souhaitent pouvoir bénéficier d'un moyen moderne de paiement.

Le télépaiement par carte bancaire sur internet permet de régler ses factures 24 heures sur 24, sept jours sur sept **sans avoir à se déplacer** et ce dans un environnement sécurisé.

Ce dispositif permettrait aux usagers de régler leurs factures sans avoir à se déplacer.

L'accès se fait à partir d'une plateforme Internet de la DGFIP ; la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire relèvent de la responsabilité de celle-ci.

Cela peut aussi se faire à partir du site internet de la collectivité : faire créer un lien par le prestataire qui renvoie sur le site de la DGFIP.

Le paiement par internet TIPI est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

Chaque adhésion est contractualisée (signature d'une convention avec la DGFIP) et concerne un budget de la collectivité. Une collectivité adhère pour une ou plusieurs catégories de produits.

Les montants des titres ne doivent pas être supérieurs ou égaux à 100 000 €.

Il est proposé, dans un premier temps, de mettre en place TIPI pour les produits suivants :

- redevances spéciale déchets non ménagers
- taxes de séjour

Les frais de gestion de ce service aux habitants sont les suivants :

- Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,03 €/opération + 0,20 % du montant
- Montant supérieur à 20 € : 0,05 €/opération + 0,25 % du montant

Le Bureau a donné un avis favorable unanime sur la mise en place de ce dispositif.

Répondant à une question de Sandra GUEBEL, le Président explique que les usagers, avec le titre de recettes, auront une information sur cette possibilité de paiement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- **autorise la mise en place du dispositif TIPI pour le paiement des prestations des services dès que possible à partir du 1er novembre 2018 ;**
- **précise que le paiement par internet TIPI est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée ;**
- **charge le Président de signer la convention et d'accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.**

**Point n° 15. : Adhésion au groupe agence France locale
et engagement de garantie à première demande**

Le Vice-Président Roland HUSSER expose que l'agence France locale, a été créée en 2013, par des collectivités locales et EPCI de toutes tailles dans l'unique but d'assurer le financement des investissements. 300 collectivités de toutes tailles en sont actuellement membres et leur nombre augmente régulièrement. A ce jour, les encours sont de l'ordre de 2 milliards d'Euros, représentant 15% du poids économique de la dette des collectivités au niveau national.

Outre le métier de banquier des collectivités, qui sont ses seuls clients, et l'activité unique de financeur, l'AFL a un rôle d'accompagnement et de conseil, ce qui dénote un esprit différent des banques généralistes, et c'est important.

La Communauté de communes est éligible aux prêts de l'AFL, sous les réserves présentées ci-dessous. Le taux fixe est d'environ 1,25% sur 15 ans.

L'adhésion à l'agence est nécessaire. Un apport en capital initial est obligatoire et se monte à 20 200 € pour la CC PAROVIC, payable éventuellement en plusieurs fois. Ce capital peut être récupéré après 10 ans minimum.

Des premiers contacts ont été pris afin de préparer une proposition de financement pour l'accueil de loisirs jeunes à hauteur de 800 000 €.

La présentation du Groupe Agence France Locale est jointe en annexe.

La présente délibération porte adhésion à la Société Territoriale et approbation de l'engagement de garantie annuel pour l'exercice 2018 (Garantie à première demande – Modèle 2016.1 en annexe) afin que la collectivité puisse dès son adhésion solliciter un ou plusieurs prêt(s) auprès de l'Agence France Locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide (moins une voix, Madeleine TRABER votant contre) :

- 1. d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;**
- 2. d'approuver la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de 20 200 euros (l'ACI) de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, établi sur la base des Comptes de l'exercice 2016 :**
 - aucun budget annexe en place
 - Encours Dette Année 2016 : 2 521 800 €
- 3. d'autoriser l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ;**

4. d'autoriser le Président à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : paiement en trois fois;

- Année 2018 **6 800 Euro**
- Année 2019 **6 700 Euro**
- Année 2020 **6 700 Euro**

5. D'approuver le virement de crédits nécessaire tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses/recettes	Article	Fonction	Dénomination articles	Montant
D	261	422	Titres de participation	6 800,00€
D	2313	422	Constructions	-6 800,00€

6. d'autoriser le Président à signer le contrat de séquestre ;

7. d'autoriser le Président à signer l'acte d'adhésion au Pacte ;

8. d'autoriser le Président à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;

9. de désigner Jean-Pierre TOUCAS, en sa qualité de Président et Roland HUSSER, en sa qualité de Vice-président, en tant que représentants de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

10. d'autoriser le représentant titulaire de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

11. d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :

- **le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2018 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2018, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale;**

- **la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux pendant l'année 2018 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.**
 - **la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;**
 - **si la Garantie est appelée, la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;**
 - **le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2018 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel vient s'ajouter les prêts du membre éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;**
- 12. d'autoriser le Président, pendant l'année 2018, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;**
- 13. d'autoriser le Président à :**
- **prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux à certains créanciers de l'Agence France Locale ;**
 - **engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;**
 - **prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Préalablement au vote, Madeleine TRABER signale que, pour elle, le corolaire à cette adhésion est une augmentation des taux de fiscalité.

Le Président rappelle qu'une augmentation des taux et l'adhésion à l'Agence France Locale sont deux choses distinctes. S'il est nécessaire de décider une hausse des taux en 2019, ce sera parce qu'il n'y aura pas d'autre choix pour maintenir les services de proximité. Les effets des prélèvements de l'État deviennent trop importants, c'est encore plus de 500 000 € cette année. Tous les élus présents ont toujours été unanimement d'accord pour maintenir des services de proximité en place.

Gilbert SCHMITT confirme que c'est un faux débat, et que l'adhésion à l'Agence France locale n'est pas liée à une hausse des impôts.

Madeleine TRABER reste sur sa position et insiste : il faut baisser les dépenses.

Annick ELBLING demande à quoi sert l'Agence France Locale, alors qu'il y a des banques et que leurs taux seraient peut-être plus intéressants.

Le Président explique que les banques classiques sont de plus en plus réticentes à travailler avec les collectivités locales, et que leurs taux sont devenus moins intéressants.

Hubert OTT trouve ces explications simplistes et estime que c'est regrettable de s'en prendre toujours à l'État et de prétendre qu'il faut fermer des services. C'est comme ça qu'on fait monter le front national.

Christian MICHAUD précise à Hubert OTT que les élus ne sont pas là pour faire de la politique politicienne, mais pour régler les affaires de la Communauté de communes.

Pour Nadine BOLLI, adhérer à un organisme qui permet de faire des économies est un acte responsable.

Martine ALAFACI souhaite savoir s'il y a des coûts indirects. Gilbert SCHMITT explique que les 20 200 € à verser constituent un apport en capital qui peut être récupéré à l'issue du prêt.

Le Président rappelle que tous veulent les services de proximité. Chacun sait que les fermer porterait préjudice aux villages et qu'il est indispensable de s'en donner les moyens

Présentation du Groupe Agence France Locale

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales (le *CGCT*) et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 799 055 629 (la *Société Territoriale*) ; et
- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649 (l'*Agence France Locale*).

Les grands axes de la gouvernance du Groupe Agence France Locale

La gouvernance de la Société Territoriale

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe.

Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionnariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

Société anonyme, la Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

La gouvernance de l'Agence France Locale

L'Agence France Locale est la filiale de la Société Territoriale. Établissement de crédit spécialisé, l'Agence France Locale assure l'activité opérationnelle du Groupe. La direction de l'Agence France Locale est assurée par un Directoire, actuellement composé de quatre personnes, professionnels reconnus du secteur bancaire des collectivités locales. Le Directoire agit sous le contrôle permanent du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale.

Le Conseil de Surveillance, composé de personnalités indépendantes du secteur bancaire et de représentants des collectivités locales, s'assure de la qualité et de la cohérence des orientations prises par l'établissement de crédit du Groupe.

L'ensemble des détails de la gouvernance du Groupe Agence France Locale figure dans le Pacte d'actionnaires (le Pacte), les statuts de la Société Territoriale et les statuts de l'Agence France Locale.

Les conditions préalables à l'adhésion au Groupe Agence France Locale

Exigence de solvabilité de la Collectivité

L'adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale est conditionnée par le respect de critères financiers. Ceux-ci ont été définis par le Conseil d'Administration de la Société Territoriale, sur proposition du Directoire et avis du Conseil de Surveillance de l'Agence France Locale, et permettent de réaliser la notation de toute collectivité candidate à l'adhésion.

Apport en capital initial

L'apport en capital initial (l'ACI) est versé par toute collectivité devenant membre du Groupe Agence France Locale. Cet ACI correspond à la participation de la collectivité au capital de la Société Territoriale, déterminé sur la base de son poids économique.

Ce versement, obligatoire pour rendre effective l'adhésion de la collectivité candidate à la Société Territoriale, permet de respecter le niveau de capitalisation requis par les autorités de contrôle du secteur bancaire et pour assurer l'activité d'établissement de crédit spécialisé de l'Agence France Locale.

L'ACI peut être acquitté intégralement lors de l'adhésion de la collectivité, ou réparti par un versement au maximum sur cinq années successives. Le montant de l'ACI est déterminé conformément aux stipulations des statuts de la Société Territoriale et du Pacte du Groupe Agence France Locale.

Le montant de l'ACI pour une adhésion au cours de l'année (n) et à la date des présentes, s'établit comme suit :

$$\text{Max} \quad (*0,80%*[Encours de dette (exercice (n-2)*)]);$$
$$*0,25%*[Recettes réelles de Fonctionnement (exercice (n-2)*)];)$$

Où : $\text{Max} (x ; y)$ est égal à la plus grande valeur entre x, et y ;

***les années (n-1), (n) ou (n+1) pourront être retenues en lieu et place de l'année (n-2) sur demande de la collectivité si et seulement si l'ACI est calculé sur la base de l'Encours de dette.**

Le montant définitif est arrondi à la centaine supérieure afin d'éviter l'apparition de rompus lors de la réalisation des augmentations de capital de la Société Territoriale.

Présentation des modalités générales de fonctionnement des Garanties consenties (i) par la Société Territoriale et (ii) par chacune des collectivités membres du Groupe Agence France Locale

La création du Groupe Agence France Locale a pour fondement essentiel la recherche par les collectivités d'un mode de financement efficace, répondant à des contraintes fortes de transparence et satisfaisant à l'intérêt général.

Pour ce faire, un double mécanisme de garantie a été créé par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du CGCT, permettant d'assurer aux créanciers la pérennité du Groupe et, par voie de conséquence, la reconnaissance des investisseurs pour les titres financiers émis par l'Agence France Locale. Le mécanisme instauré a ainsi pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (les emprunts obligataires principalement).

Au titre de cette garantie, chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale.

Ce mécanisme de double garantie se décompose comme suit :

- la Société Territoriale accorde annuellement une garantie aux créanciers de l'Agence France Locale à hauteur d'un montant défini par le Directoire et approuvé par le Conseil de surveillance ;
- une garantie autonome à première demande est consentie par la collectivité membre à chaque emprunt souscrit auprès de l'Agence France Locale ou le cas échéant cédé sur le marché secondaire à l'Agence France Locale par un tiers prêteur. Cette garantie est organisée au profit exclusif des titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie.

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, au montant de l'encours de dette de la collectivité Membre (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires). Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, quelle que soit l'origine du prêt, telle que, directement conclu auprès de l'Agence France Locale ou cédé par un tiers prêteur.

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale. La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la collectivité auprès de l'Agence France Locale, augmentée de 45 jours.

Chacune des deux garanties peut être appelée par deux catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires. La garantie consentie par la collectivité membre peut également être appelée par la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Documentation juridique permettant :

- *L'adhésion de la collectivité à la Société Territoriale*

L'assemblée délibérante de la collectivité souhaitant adhérer au Groupe Agence France Locale autorise expressément l'exécutif à signer :

- Un contrat d'ouverture de compte séquestre sur lequel pourront être éventuellement effectués les versements de l'ACI.
- Les bulletins de souscription lors de chaque prise de participation au capital de l'Agence France Locale (versements effectués pour le paiement de l'ACI).
- l'Acte d'adhésion au Pacte;

A l'issue de ce processus, la collectivité est actionnaire de la Société Territoriale.

- **Le recours à l'emprunt par la collectivité actionnaire :**

Afin de garantir la qualité de la signature de l'Agence France Locale et par voie de conséquence l'accès à de bonnes conditions de financement des Membres du Groupe Agence France Locale, l'octroi d'un crédit par l'Agence France Locale ou l'acquisition par l'Agence France Locale d'un prêt d'une collectivité membre cédé par un tiers prêteur, est soumis aux mêmes règles d'analyse financière que tout autre établissement de crédit et conformes aux exigences réglementaires.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale et au Pacte et ce, afin que la collectivité puisse, chaque année, contracter un ou plusieurs emprunt(s) auprès de l'Agence France Locale, l'assemblée délibérante autorise expressément et annuellement l'exécutif à signer l'engagement de garantie afférent à chaque emprunt souscrit.

Point n° 16. :
Mise à jour des statuts du SIVOM de WINTZENHEIM

Le Président expose que, par courrier du 28 août 2018, la Présidente du SIVOM du Canton de Wintzenheim prie le Conseil communautaire de bien vouloir délibérer sur les modifications des statuts concernant les points suivants :

- retrait de Colmar Agglomération du SIVOM ;
- reprise de la compétence « tourisme » par la Communauté de communes ;
- reprise de la compétence « aménagement de l'espace et développement économique » par la CC PAROVIC et Colmar Agglomération
- nouvelle compétence facultative du SIVOM au profit des communes membres : « animation du territoire » : guide des manifestations et gestion de sentiers pour laquelle la CC n'est pas concernée ;
- modification de la composition du comité syndical et répartition des contributions.

Le projet de modification a été joint aux membres du Conseil communautaire avec l'ordre du jour.

Concernant ce dernier point, le calcul de la contribution au RAM ne changera pas, au prorata des ASSMAT en fonction.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime à cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la révision des statuts du SIVOM de Wintzenheim, tels que joints en annexe.



SYNDICAT MIXTE
SIVOM DU CANTON DE WINTZENHEIM
STATUTS

PREAMBULE

A l'occasion de sa réunion du 27 août 2018 le Comité Directeur du Syndicat Mixte dénommé SIVOM du Canton de Wintzenheim a décidé de mettre à jour les statuts approuvés du SIVOM datés du 1^{er} mars 2011.

Les nouveaux statuts prennent en compte :

- le retrait au sein du SIVOM de Colmar Agglomération (CA)
- la reprise de la compétence «Tourisme» par la Communauté de Communes Pays de Rouffach,Vignobles et Châteaux (CCPAROVIC) et CA, et la suppression de cette compétence.
- la reprise de la compétence « Aménagement de l'espace et développement économique » par la CC PAROVIC et CA, et la suppression de cette compétence.
- l'extension des compétences du SIVOM à une nouvelle compétence optionnelle «animation du territoire» qui se substitue à la compétence «Tourisme» et qui se décline en l'édition du guide annuel des manifestations des communes membres et autres documents informatifs, gestion des circuits de randonnées et de loisirs.
- la modification de la composition du comité syndical et de la répartition des contributions.

ARTICLE 1 : DENOMINATION DES MEMBRES

En application des articles L 5211-1 à L5211-27 et L 5212-1 à L5212-34 et L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes et groupements de communes suivants :

ECHELSHEIM - HEDRISHEIM - HUISSENFELS-CHATEAUX- OBERMORSCHWIHR-TURCKHEIM-

Syndicat intercommunal à vocation multiple du Canton de Wintzenheim ci-après désigné
« SIVOM du Canton de Wintzenheim ».

ARTICLE 2 : OBJET

Le SIVOM est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel pour les 3 groupes d'intervention suivants :

Section 1 : affaires scolaires

Le SIVOM soutient certaines activités au niveau du Collège Jacques Prévert de Wintzenheim et collège Lazare de Schwendi d'Ingersheim.

Le SIVOM intervient pour tous travaux relatifs aux installations sportives du COSEC. Le SIVOM assure, par délégation du Conseil Régional, le service de ramassage scolaire en direction des collèges Jacques Prévert et Lazare de Schwendi d'Ingersheim. Il assure également la prise en charge des transports dans le cadre des regroupements pédagogiques intercommunaux des communes du Canton.

Le SIVOM soutient le fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) et la classe inclusion scolaire (CLIS) implantés à Wintzenheim pour les élèves des communes du Canton, membres de la section scolaire.

Section 2 : animation du territoire

Le SIVOM soutient l'animation du territoire par l'édition du guide annuel des manifestations des communes adhérentes et autres documents informatifs, la gestion des circuits de randonnées et de loisirs.

Section 3 : gestion et animation d'un relais d'assistants maternels (RAM)

Le SIVOM assure l'animation et la gestion du RAM.

Le RAM organise pour les assistants maternels des temps de rencontre, d'échanges et de pratiques, dans le but d'améliorer la qualité de leur accueil et de rompre l'isolement dû à la profession exercée essentiellement au domicile des professionnels.

Le RAM propose également des temps d'animation comme l'éveil corporel ou musical.

Le RAM n'est pas un lieu de garde d'enfants, ni un employeur d'assistants maternels. Pour les parents, le RAM est un espace d'écoute et d'information. L'animatrice du RAM accompagne les familles dans la recherche du mode de garde le plus approprié à leurs besoins et apporte les éléments informatifs concernant l'emploi d'un assistant maternel agréé.

Le RAM répond aux besoins d'information des familles, d'animation et de la professionnalisation pour les assistants maternels.

ARTICLE 3 : TRANSFERT ET REPRISE DES COMPETENCES

La gestion de ces trois activités est assurée de manière distincte, la section scolaire étant la principale. Toutefois, l'adoption des présents statuts vaut transfert automatique des compétences des communes au SIVOM pour les sections auxquelles elles adhèrent.

Une commune ou groupement de communes peut adhérer au SIVOM pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci (art L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Chacune des compétences à caractère optionnel est transférée au SIVOM par chacune des communes ou groupement membre dans les conditions suivantes :

- le transfert peut porter sur l'une ou l'autre des sections de compétences à caractère optionnel définis à l'article 2.

- le transfert prend effet au premier jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération du conseil municipal ou du conseil du groupement membre est devenue exécutoire.

- la nouvelle répartition des contributions des communes ou groupements membres aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 18.

Les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Directeur.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire ou le Président du groupement membre au Président du SIVOM. Celui-ci en informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

Chacune des sections de compétence à caractère optionnel défini à l'article 2 ne peut être reprise au SIVOM qu'après accord du Comité Directeur à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Le retrait prend effet à la date fixée par le Comité. Les modalités de reprise sont définies par le Comité-Directeur notamment en ce qui concerne le service de la dette des emprunts contractés par le Syndicat et concernant cette compétence reprise. La collectivité qui reprend une compétence continuera à supporter une part de la dette. La délibération portant reprise de compétence est notifiée par le Maire ou le Président(e) du groupement de communes au Président du Syndicat. Celui-ci informe le Maire ou le Président de chacune des collectivités membres.

ARTICLE 4 : ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES - RETRAIT

L'adhésion d'une commune ou d'un regroupement de communes au SIVOM et son retrait se fait dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : DUREE ET DISSOLUTION

Le SIVOM est constitué pour une durée illimitée et ne peut-être dissout que dans les conditions des articles L 5212-33 et L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de dissolution, les fonds disponibles seront répartis entre les collectivités membres en fonction de leurs contributions.

ARTICLE 6 : SIEGE

Le siège du SIVOM est fixé au 3, rue Aloyse Meyer à Wintzenheim dans les locaux du SIVOM. Le Comité Directeur se réunit en principe au siège, mais des séances pourront se tenir dans les communes membres.

ARTICLE 7 : ORGANES DU SYNDICAT MIXTE

Les organes du syndicat sont:

- le Comité Directeur
- le Bureau
- le Président

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Chaque commune et communauté de communes de moins de 5000 habitants, élit 2 délégués titulaires et 2 suppléants; celles de 5000 habitants et plus, 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Il est précisé qu'une communauté de communes ne représente que la population des communes concernées auxquelles elle s'est substituée.

Pour les affaires d'ordre général, tous les délégués prennent part au vote. Dans ce cas, le nombre de voix, dont dispose chaque délégué est pondéré en fonction du nombre de compétences transférées au syndicat par la commune ou la communauté qu'il représente (par exemple : 2 voix pour 1 délégué d'un membre ayant transféré 2 compétences).

Pour les affaires concernant chacune des sections ne prennent part au vote que les délégués des membres ayant transféré la compétence en question au syndicat.

ARTICLE 9 : TRESORIER

Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le Trésorier Principal à la Trésorerie Colmar Municipale.

ARTICLE 10 : COMPOSITION DU BUREAU

Le Comité élit son bureau qui se compose :

- d'un président(e)
- d'un ou plusieurs vice-président(e) conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de quatre assesseurs

ARTICLE 11 : COMPETENCE DU COMITE SYNDICAL

Le Comité est investi d'une manière générale de pouvoirs étendus notamment :

- il établit le règlement intérieur,

- il autorise le Président à faire tous actes, achats, aliénations, investissements reconnus nécessaires, à passer tous les contrats et marchés liés à la poursuite de l'objet du syndicat.

Dans sa mission d'administration, le Comité est compétent pour :

- l'élection du bureau,
- l'examen des données financières et l'approbation des budgets primitifs et supplémentaires, les autorisations spéciales.

- la vérification des comptes administratifs du Président et comptes de gestion du Receveur.

Un exemplaire des budgets et des comptes administratifs sera adressé aux membres du Comité.

Le Comité peut créer en son sein les commissions qui lui semblent utiles.

Le Comité peut, pendant la durée de son mandat, renvoyer au Bureau, ensemble ou séparément, le règlement de certaines affaires et lui conférer, à cet effet, délégation dont il fixe les limites, dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 12 : VALIDITE DES DELIBERATIONS DU COMITE

Le Comité ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres y assiste. Sinon, suite à la deuxième convocation avec le même ordre du jour et au moins à 15 jours d'intervalle de la première, le Comité peut délibérer valablement quel que soit le nombre de délégués. En dehors des délégués, aucun représentant des collectivités affiliées n'a pouvoir de vote. Un membre du Comité, empêché, peut donner à un autre membre du Comité pouvoir écrit de voter en son nom.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante sauf dans les cas du scrutin secret.

La présidence du Comité incombe au Président et en son absence aux Vice-présidents, dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 13 : COMPETENCES ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Le Bureau prépare les travaux des commissions, du Comité et conduit les affaires du Comité notamment entre les sessions de ce dernier.

Il décide des questions particulières pour lesquelles il a reçu délégation réglementaire par le Comité dans les conditions prévues à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présidence du Bureau est assurée par son Président ou, en son absence, par les Vice-présidents dans l'ordre du tableau.

ARTICLE 14 : POUVOIRS DU PRESIDENT

Le Président, élu conformément aux dispositions de l'article 8 des présents statuts, représente le Syndicat. Il assure l'exécution des décisions du Comité et du Bureau dans le cadre des compétences respectives. C'est à lui qu'incombe la direction des affaires courantes.

Il pourra déléguer une partie de ses fonctions nettement définies aux Vice-présidents.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, les Vice-présidents dans l'ordre du tableau assureront les fonctions de celui-ci avec les mêmes droits et obligations pour ce qui honore les affaires courantes.

Lors de chaque réunion du Comité syndical, il rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité syndical.

ARTICLE 15 : REUNION DU COMITE

Le Président peut convoquer le Comité chaque fois qu'il le juge utile et au moins une fois par trimestre. Il doit aussi le faire à la demande d'un tiers des membres du Bureau. La convocation est fixée par écrit, avec indication de l'ordre du jour et avec délai d'au moins cinq jours. Le délai est réduit à 24 heures en cas d'urgence.

ARTICLE 16 : LE REGLEMENT INTERIEUR

Il fixe notamment les conditions précises de fonctionnement des organes du syndicat et l'étendue de leurs attributions respectives.

ARTICLE 17 : BUDGET

Le Syndicat établira un budget primitif et, en cas de besoin, un budget supplémentaire ou des décisions modificatives. Un budget principal se rapportant à la gestion scolaire, un budget annexe se rapportant à la gestion « animation du territoire », et un budget annexe pour le RAM seront établis conformément aux dispositions de l'article 10 et incorporés dans le budget du syndicat. Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses relatives à son fonctionnement et aux travaux qu'il exécute dans le cadre de sa mission propre. Il assure en outre les dépenses de personnel, du secrétariat, d'achats, de gestion et d'entretien des biens meubles et immeubles qu'il acquiert.

Il est précisé que les budgets de chacune des compétences devront être impérativement équilibrés par les contributions des communes membres et autres recettes propres à chacune des compétences.

ARTICLE 18 : REPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Les modalités de participation financière des collectivités membres seront établies comme suit:

- Pour le scolaire: la contribution des collectivités est déterminée au prorata de la population totale de chaque commune. Le chiffre de la population à retenir est celui déterminé par les recensements successifs qui sont officiellement publiés par l'INSEE.
- Pour «l'animation du territoire»: la contribution des collectivités est déterminée au prorata de la population totale de chaque commune. Le chiffre de la population à retenir est celui déterminé par les recensements successifs qui sont officiellement publiés par l'INSEE.
- Pour le RAM: les dépenses de fonctionnement seront réparties au prorata du nombre d'assistants maternels des communes. Le nombre d'assistants retenu par commune sera celui enregistré au centre médico-social de Colmar, à charge pour chaque municipalité de le vérifier et de l'actualiser.

Le budget principal du SIVOM est porté par la section scolaire, qui pourvoit aux principales dépenses.

Chaque commune ou groupement de communes supporte obligatoirement les dépenses correspondantes aux compétences optionnelles qu'il transfère au SIVOM dans les conditions fixées pour chacune de ces compétences.

ARTICLE 19 : FORMALITES

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des assemblées locales.

Point n° 17. : Taxe de séjour : mise en place de la procédure d'enregistrement des meublés de tourisme

Le Vice-Président Claude CENTLIVRE rappelle que lors de sa séance du 20 juin dernier, le Conseil communautaire avait été informé des importantes réformes au niveau de la taxe de séjour, à compter du 1^{er} janvier 2018, dont les principales sont l'apparition d'une tarification à partir d'un pourcentage prélevé sur le coût réel de la location pour les hébergements non classés, ainsi que la collecte de la taxe de séjour directement par les plateformes de réservation de type AirBnb.

Pour la collecte directe de la taxe de séjour, les plateformes avaient déjà la possibilité de le faire dès 2018. A ce jour seul AirBnb le fait depuis le 1^{er} juillet, après annonce surprise par voie de communiqué de presse le 14 juin. Notre prestataire de télédéclaration de taxe de séjour a été réactif et a modifié son logiciel dans les délais.

Cette collecte directe est théoriquement liée à l'habilitation donnée par l'hébergeur à la plateforme, mais en réalité elle est automatique car elle est prévue aux conditions générales d'adhésion. Du moins c'est le cas chez AirBnb.

Par contre, conformément à la législation, la plateforme qui ne dispose pas des données sur le classement de l'hébergement a la possibilité de collecter sur la base du non-classé, à charge pour l'hébergeur de récupérer le complément auprès de ses clients. Par contre, à compter du 1^{er} janvier 2019, la taxe doit être perçue au bon tarif. AirBnb a d'ores et déjà annoncé que ce ne serait vraisemblablement pas possible de respecter cette échéance.

On constate que ce phénomène de dématérialisation risque de voir se diluer la connaissance de notre tissu d'hébergement, mais qu'il peut aussi constituer un moyen de contrôle sous certaines conditions.

En effet, les dispositions offertes par la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 permet de mettre en place un numéro d'enregistrement pour chaque meublé de tourisme. Ce numéro, lorsqu'il est institué, est obligatoire pour l'inscription sur les plateformes de réservation et figure dans les annonces. Il constitue une réponse de notre part, faute de perdre le contrôle.

La procédure comprend 2 étapes :

1/ mise en place par la Commune, au titre de la compétence urbanisme, de l'obligation de l'autorisation pour les changements d'usage des locaux d'habitation. Le Maire en fait la demande au Préfet qui prend un arrêté.

2/ Remplacement de cette obligation par la procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme. La procédure d'enregistrement est obligatoirement dématérialisée et la plateforme de télédéclaration de taxe de séjour de la communauté de communes mettra en place un module. Une décision du Conseil municipal est nécessaire.

Dans la pratique, cette procédure pourra être suivie par les services intercommunaux via la plateforme, et ne nécessitera pas de surcroît de travail pour les communes, tout en leur permettant de connaître l'évolution de leur parc immobilier. Le contrôle en matière de taxe de séjour, mais également au niveau de la CFE, pourra être plus efficace.

Le territoire compte 236 gîtes répertoriés, et répartis comme suit :

Commune	Nombre
Eguisheim	88
Guebenschwihr	28
Gundolsheim	2
Hattstatt	8
Husseren les Châteaux	10
Obermorschwihr	5
Osenbach	17
Pfaffenheim	25
Rouffach	27
Voegtlinshoffen	18
Westhalten	8
TOTAL	236

Le Bureau et la Commission tourisme ont donné un avis favorable pour la mise en place dans les communes comptant au moins 15 gîtes. Les services communautaires sont chargés de préparer les documents nécessaires (arrêtés du Maire, délibérations et courrier au Préfet).

Le Conseil communautaire prend acte de ce dispositif et demande à l'unanimité aux Communes concernées de le mettre en place.

Point n° 18. : Délégués GEMAPI

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil communautaire avait désigné ses délégués EPAGE de la Lauch. Lui-même avait été nommé délégué titulaire.

Or, il s'avère qu'il a également été désigné délégué par la Ville de ROUFFACH. Ne pouvant cumuler ces deux mandats, il déclare démissionner de sa fonction de délégué de la Communauté de communes.

Roland HUSSER est son suppléant. Il est proposé de le désigner titulaire et de nommer un autre suppléant.

La liste actuelle est la suivante :

- Titulaires : Jean-Pierre TOUCAS, Didier VIOLETTE, Claude CENTLIVRE, Gérard SCHATZ, Aimé LICHTENBERGER
- Suppléants : Roland HUSSER, Christian MICHAUD, Cécile MAMPRIN, Serge LEIBER, Pascal DI STEFANO

Le Bureau et la Commission environnement proposent la candidature de Roland HUSSER comme titulaire et Rémy GROSS comme suppléant.

Aucun autre candidat ne se manifeste.

Le Conseil communautaire désigne à l'unanimité, moins 2 votes blancs, Roland HUSSER comme titulaire et Rémy GROSS comme suppléant au conseil syndical de l'EPAGE Lauch.

Point n° 19. : Contrat de prévoyance pour le personnel

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 31 janvier 2018, le Conseil communautaire avait décidé de renouveler son partenariat avec le CDG 68 pour participer à la protection sociale complémentaire en Prévoyance du personnel intercommunal.

Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin a retenu le 25 juin 2018 le groupement CNP / SOFAXIS pour la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance.

L'ancien taux de cotisation était de 1,03% couvrant uniquement le traitement brut, tandis que le nouveau sera de 1,34%, portant sur le traitement avec NBI et régime indemnitaire.
Le coût annuel passera de 2472 € à 4020 €.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ;**
- **de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 300 € par an maximum, modulée en fonction des revenus.**
- **d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011 - 1474) ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.**

**Point n° 20. : Renouvellement des contrats d'assurance
Mission d'accompagnement**

Le Président expose que les contrats d'assurance en cours arrivent à échéance au 31 décembre prochain et il convient de relancer une consultation.

Les précédents marchés avaient été conclus en 2014 sur la base d'un cahier des charges établi en interne depuis plusieurs années. Il paraît à présent pertinent de faire appel à un consultant extérieur pour procéder à une analyse des risques actuels de la Communauté de communes, prenant en compte l'évolution de son patrimoine et de ses compétences, ainsi que la recherche de gains sur les dépenses.

Cette mission comprendra

- l'analyse de l'existant,
- la rédaction du dossier de consultation et sa mise en place,
- l'analyse des offres,
- assistance pour le choix des offres,
- mise en place du marché et vérification des contrats.

L'objectif est de couvrir les honoraires avec les gains réalisés sur la durée totale du contrat. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Les membres du Bureau ont donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette proposition.

Point n° 21. : Création de postes à la Médiathèque

Le Président expose :

A. Création d'un poste d'agent contractuel sur un emploi non-permanent, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

La législation autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, renouvelable pendant une même période de 18 mois consécutifs. Le fonctionnement de la ludothèque peut nécessiter un besoin de personnel temporaire. Le poste sera rémunéré par référence à un échelon du grade précité

Par conséquent, il convient de créer un poste d'agent contractuel relevant du grade d'Adjoint du patrimoine et des bibliothèques de 2^o classe, à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures pour faire face à ce besoin. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à procéder au recrutement d'un agent sur le poste précité et à prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, lorsque la Communauté de communes se trouve confrontée à un besoin de personnel temporaire.

B. Création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe en lieu et place d'un poste de même libellé de 2^o classe

Dans le cadre d'une réorganisation des services de la Médiathèque intercommunale, il est proposé de créer un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{ère} classe.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise la création dudit poste.

Point 22. Avis sur le PLU arrêté d'Osenbach
--

Le Président expose que, par courrier reçu le 19 juillet dernier, le Maire d'Osenbach a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur le projet arrêté du PLU, en ce qui concerne les compétences intercommunales.

Ordures ménagères :

Les contraintes pour le passage des camions de collecte de ordures ménagères ont été prises en compte pour les voiries futures en zones UA et AU.

Tourisme :

Des dispositions ont été inscrites pour préserver le potentiel paysager des sites et les perspectives.

Assainissement :

L'obligation de se raccorder au réseau en zone UA répond à la demande de la Communauté de communes dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement en cours. Le relief est pris en compte, et des stations de relevage sont prescrites pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif.

En zone UA, donc déjà urbanisée, en l'absence d'un réseau général, l'assainissement est provisoirement assuré par un système individuel ou semi-collectif conforme aux textes en vigueur. Ce système est conçu pour être raccordé ultérieurement au réseau public.

Cette possibilité devrait rester tout à fait exceptionnelle, le raccordement dès la construction au réseau collectif étant la règle.

Le Bureau a donné un avis favorable unanime.

Le Conseil communautaire donne un avis favorable unanime sur le projet du PLU d'Osenbach. Les deux délégués d'Osenbach ne prennent pas part au vote.

Christian Michaud, en tant que Maire d'Osenbach, remercie le Conseil communautaire.

Point 23. Subvention au Club Vosgien de Rouffach pour la construction d'un abri pour randonneurs dans le cadre du programme européen LEADER

Aimé LICHTENBERGER arrive en séance.

Roland HUSSER, Vice-Président expose que le Club Vosgien de Rouffach est porteur du projet « Construction d'un abri pour cyclistes et randonneurs à Pfaffenheim ». Le projet consiste en la construction d'un abri sur le lieu-dit « Heiliger Baum » situé sur le ban de Pfaffenheim.

Le coût prévisionnel du projet s'élève à 13 486 € TTC.

Une aide de la Communauté de communes a été sollicitée. La CC PAROVIC pourrait verser une aide de 20 % de la dépense sur présentation des justificatifs. La dépense sera inscrite au BP 2019.

Le dossier sera soumis un jury LEADER le 16 octobre prochain.

Le Président précise que le cadre dépasse les communes de Rouffach et de Pfaffenheim, et qu'il y a un aspect touristique

Annick ELBLING se déclare étonnée par le coût de ce projet, et s'interroge sur la taille effective de l'abri.

Le Président précise que le projet n'est pas figé, car l'autorisation d'urbanisme relève de la commune et le financement principal de LEADER.

Hubert OTT précise que le Club Vosgien de Rouffach couvre tout l'ancien canton de Rouffach. Pour lui le projet est bien intercommunal et le prix lui paraît cohérent.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, moins une abstention (Annick ELBLING) :

- **de soutenir le projet du Club Vosgien de Rouffach en attribuant une aide de 20 % de la dépense réelle, sur présentation des justificatifs ;**
- **d'attribuer cette aide au titre du règlement de Minimis* ;**

**Point 24. Approbation de l'avenant annuel de la convention d'objectifs
pour le périscolaire de Rouffach**

Roland HUSSER, Vice-Président, rappelle que le partenariat entre la CC PAROVIC et la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FFCA) est fixé, pour l'ALP de Rouffach, par une convention d'objectifs signée le 15 octobre 2013 pour l'année scolaire 2013/2014.

Puis chaque année un avenant d'actualisation est prévu.

Pour l'année 2018/2019, la participation demandée à la Communauté de communes s'élève à 244 831,04 € contre 245 714,12 € en 2017/2018. Le soutien attendu de la CAF au titre du Contrat enfance jeunesse est de 106 448,10 €, soit un solde à charge de 138 382,94 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de valider l'avenant détaillé ci-dessus et d'autoriser le Président à la signer.

Point n° 25. : Divers et communications
--

Jean-Pierre LUTHRINGER quitte la séance.

Le Président expose :

A. Point sur la rentrée de l'EMPAROVIC

La réunion d'inscription de l'EMPAROVIC s'est déroulée le samedi 8 septembre après-midi à la salle polyvalente de Rouffach.

L'École de Musique a repris ses activités le 17 septembre.

Actuellement, 146 élèves sont inscrits (contre 166 élèves pour la saison 2017/2018 et 159 élèves pour la saison 2016/2017).

18 professeurs assurent la formation musicale et instrumentale à savoir batterie, chant, clarinette, cornet, flûte traversière, flûte à bec, guitare sèche, guitare électrique, piano, saxophone, trompette, trombone et violon.

Des cours d'éveil musical sont proposés sur Rouffach et Eguisheim, pour les 4/6 ans, afin de leur permettre de se familiariser avec les sons et les rythmes. Sont inscrits 20 élèves en cours d'Éveil Musical (19 élèves en 2017/2018 et 7 élèves en 2016/2017)

Un point d'étape sera fait avec le Président de l'EMPAROVIC quant au fonctionnement de l'École et à la coordination.

B. Rapport d'activité de la PFIL 2017

La Plateforme d'Initiative Locale (PFIL), dont la CC PAROVIC est partenaire, a pour missions de favoriser la création et la reprise d'entreprises et de contribuer à la pérennité de ces nouvelles activités grâce aux prêts d'honneur, parrainage et suivi.

En 2017, aucun dossier du territoire de la Communauté de communes n'a été déposé auprès de la PFIL. Les maires ont été invités à communiquer sur l'existence de cette association. Les créateurs d'entreprises ont en effet besoin d'accompagnement, de suivi et de soutien financier.

Une note sur le rôle de la PFIL a été remise aux membres du Bureau.

Plus personne ne demandant la parole, le Président clôture la séance et cède la parole au Maire de Westhalten pour le mot de la fin.

Gérard SCHATZ remercie le Conseil communautaire pour la qualité des débats et le travail accompli. Il invite les personnes présentes à partager un moment de convivialité au « Comptoir de la Vallée »